



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 mai 2024

\* \* \* \* \*

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, LOPEZ Véronique, MARAIS Corinne, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, LASO Gabriel, BERTELLI Gilles, Michel VACHER, CADOSCH Michel, ROUCH Claude, JEAN Patrice

Absents : HIEBER Valérie, ROUCH Charles, AUGE Gisèle (procuration à LOPEZ Véronique), GOMEZ Patrick (procuration à VACHER Michel), AUBLANC Anne-Laure (procuration à HERNANDEZ Joël), CORNELOUP Aurore (procuration à CADOSCH Michel), JAILE Aurore (procuration à BOURGES Henri), THIVEYRAT Karine (procuration à JEAN Patrice)

La séance du Conseil Municipal du 29 mai 2024 est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.  
Monsieur Claude ROUCH est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 :  
Vote => Unanimité

### **INSTALLATION D'UNE NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Sophie BADENES élue conseillère municipale le 15 mars 2020, m'a remis sa lettre de démission, le 24 avril 2024.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-4 du Code général des Collectivités Territoriales, sa démission est entrée en vigueur à cette date.

Conformément à la législation, j'ai transmis cette démission au préfet de l'Aude.

Conformément aux dispositions des articles L 270 du Code électoral et L 2121-4 du C.G.C.T., j'ai informé Monsieur Charles ROUCH, candidat venant sur la liste « Agir ensemble pour l'avenir de Saint Nazaire/Le Somail » immédiatement après le dernier élu qu'il devenait conseiller municipal.

Je l'installe donc au sein de notre assemblée

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 06 avril 2024

- **DECISION 2024/04/07 du 15 avril 2024**

Signature d'un contrat avec l'association Rockcitanie pour un concert de l'orchestre FEELING le 27 juillet 2024 dans le cadre de la fête locale. Le montant du cachet s'élève à 3.800 € TTC. La commune prendra à sa charge la SACEM.

- **DECISION 2024/04/08 du 15 avril 2024**

Signature d'un contrat pour le spectacle « mémoire en short » du 28 avril 2024 dans le cadre de la fête de l'environnement. Le montant du cachet s'élève à 650 € TTC.

- **DECISION 2024/04/09 du 29 avril 2024**

Signature du marché de travaux pour la réalisation d'une pump-track avec la société SAS CAP SUD pour un montant de 70.998,58 € HT.

- **DECISION 2024/04/10 du 30 avril 2024**

Signature d'un contrat pour le spectacle Marc'Sax & Pouchyne du 26 juillet 2024 dans le cadre de la fête locale. Le montant du cachet s'élève à 175 € TTC pour chacun des deux artistes.

## **1°) : Protection fonctionnelle et juridique à un agent municipal**

En application de l'article L. 134-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint Nazaire d'Aude « est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Aucun texte ne définissant toutefois les modalités de mise en oeuvre desdites protections fonctionnelle et juridique, il appartient à la collectivité d'en arrêter les principes et règles pour tous ses agents et ses élus.

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions...), il est proposé d'accorder à tout agent et élu qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Par ce biais, il incombe à la Ville de Saint Nazaire d'Aude de prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans leurs droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné, voire de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnations prononcées à leur encontre dans la limite des dommages-intérêts civils et frais irrépétibles.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

En l'occurrence, Monsieur Didier DOMENECH, ASVP, qui se trouvait sur le passage piéton devant l'école, a été victime le 28 mars 2022, d'une mise en danger d'autrui, par un chauffard qui roulait à vive allure depuis Saint Marcel d'Aude. Seule la présence d'esprit de notre agent lui a permis d'échapper au pire. Une plainte a été déposée.

Un jugement du tribunal correctionnel de Narbonne a condamné l'auteur des faits à 300 € en réparation du préjudice moral et à 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 134-5, L2123-34 et L2123-35,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Saint Nazaire d'Aude « de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

CONSIDÉRANT que Monsieur Didier Domenech a été victime, en tant qu'agent de la commune, d'une mise en danger d'autrui ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, pour l'épisode rappelé ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur Didier Domenech.

En conséquence, il est demandé :

- De bien vouloir accorder à Monsieur Didier Domenech le bénéfice de la protection fonctionnelle,

- De prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que, d'indemniser Monsieur Didier Domenech au titre des préjudices subis et de se subroger dans son droit pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné.

Ainsi, un mandat à l'article 65888 d'un montant de 800 € sera émis au bénéfice de Monsieur Didier Domenech et un titre de recette d'un montant de 800 € sera établi au nom de l'auteur des faits.

**VOTE : Unanimité**

## **02°) : Décision Modificative n°1 du Budget 2024**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur le Budget M57 de l'exercice en cours, et de prendre la décision modificative suivante :

### **En dépense d'investissement :**

Article 21318 opération n° 82 « Aménagement cœur de village » : **+ 2.921 €** correspondant aux frais de notaire opération d'échange de biens commune-Monsieur CASSAN, frais de notaire acquisition et frais de notaire cession vacante TORT, frais de notaire acquisition DAUDE

Article 2313 opération n° 82 « Aménagement cœur de village » : **+ 2.100 €** pour la fabrication d'un portail au 47 bis rue du calvaire

Article 2112 opération n° 120 « voirie » : **+ 2.000 €** pour intégration dans le domaine public de parcelles

Article 2158 opération n° 85 « Aménagement du stade » pour la dépose, la fourniture et la pose d'une pompe neuve du puit du stade : **+ 6.302 €**

Article 2152 Opération n° 181 « Route du Somail » : **- 13.323 €**.

### **En dépense d'investissement- opérations patrimoniales :**

Article 21318-41 : **+ 25.000 €** opération d'échange de biens commune-Monsieur CASSAN

### **En recette d'investissement- opérations patrimoniales :**

Article 1328-41 : **+ 25.000 €** opération d'échange de biens commune-Monsieur CASSAN

### **En fonctionnement**

Dépenses : Article 65888 : **+ 800 €** indemnisation agent municipal bénéficiant protection fonctionnelle et juridique

Recettes : Article 75888 : **+ 800 €** recouvrement condamnation auprès de l'auteur des faits délictueux

***Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.***

**Vote => Unanimité**

### **03°) : Location du bâtiment communal situé 8 rue du calvaire : bail commercial dérogatoire**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la cessation d'activité de la gérante de la « petite épicerie » en fin d'année 2023, le bâtiment communal situé 8 rue du calvaire est libre de toute occupation.

Madame Nadine MIRAS, coiffeuse, nous a manifesté son intérêt pour exercer son activité dans la petite salle, d'une superficie de 18m<sup>2</sup> de ce bâtiment.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose de lui louer ce local avec un bail commercial dérogatoire d'une durée de 1 an commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2025.

Le montant du loyer s'élèverait à 200 euros par mois (deux cent euros) auquel s'ajoute une provision sur charges d'un montant de 100 € mensuel correspondant aux consommations d'eau et d'électricité que le preneur s'engage à payer au bailleur par mensualités.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette location et d'autoriser monsieur Le Maire à signer le bail commercial dérogatoire aux conditions sus énoncées.**

**Vote => Unanimité**

### **04°) : Fixation du loyer du logement communal situé route de Saint Pons**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier de l'ancien musée du chapeau constitué d'un bâtiment à usage professionnel et commercial, d'une maison d'habitation de 60 m<sup>2</sup> et de deux garages. Le local d'activités est actuellement occupé par un atelier de production de poteries moyennant un loyer de 700 € mensuel.

L'ancien propriétaire ayant libéré la maison d'habitation, nous pouvons la mettre en location.

Aussi, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils doivent fixer le montant mensuel du loyer pour ce logement communal afin de pouvoir procéder à la location.

Il propose un prix de loyer mensuel de 600 € pour la maison ; 100 € pour le garage le plus petit et 200 € pour le garage le plus grand.

Il indique également que ce loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique.

L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.

Enfin, le loyer sera payé chaque mois d'avance avant la date du 05, auprès du comptable public.

**Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer comme indiqué ci-dessus.**

**Vote => Unanimité**

## **5°) : Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale des communes d'Argeliers, Ginestas, Saint-Nazaire d'Aude et Saint Marcel d'Aude aux communes de MAILHAC, MIREPEISSET, POUZOLS-MINERVOIS, SAINTE VALIERE et VENTENAC MINERVOIS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, afin de remédier aux limites rencontrées dans la gestion de leurs services de police municipale qui ne comportent qu'un seul agent, et pour répondre à leurs besoins croissants de sécurité, salubrité et tranquillité publique, une convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale a été signée avec les communes d'Argeliers et de Ginestas. En 2021, intéressée par cette mutualisation des moyens, la commune de Saint Marcel d'Aude a intégré le dispositif.

En 2023, ce dispositif donnant entière satisfaction, et afin de permettre aux communes sans police municipale d'en bénéficier, les communes d'ARGELIERS, GINESTAS, SAINT NAZAIRE D'AUDE et SAINT MARCEL SUR AUDE ont jugé opportun de mettre à disposition ponctuellement leurs agents de police municipale au profit des communes de MAILHAC, MIREPEISSET, POUZOLS-MINERVOIS, SAINTE VALIERE et VENTENAC MINERVOIS.

Cette mise à disposition est venue en complément de la mise en commun existante des agents de police des quatre communes possédant une police municipale.

Ainsi, cinq agents de police municipale, constitués en binôme ont été mis à disposition des communes de MAILHAC et SAINTE VALIERE à raison de deux heures par semaine, MIREPEISSET à raison d'une heure par semaine et à la demande pour la commune de POUZOLS-MINERVOIS et de VENTENAC à raison d'une heure toutes les deux semaines.

Les dépenses liées au fonctionnement et à la maintenance du matériel restant à la charge des communes d'origine.

Le coût horaire de la prestation réalisée a été de 80 euros, soit 40 euros par agent

Une convention, d'une durée d'une année à titre expérimental, a été signée reposant sur ces principes.

Ce dispositif ayant donné satisfaction, il est proposé de signer une nouvelle convention reposant sur les mêmes principes, d'une durée de trois ans renouvelable.

**Il est demandé à l'assemblée** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention aux conditions sus énoncées.

**Vote => Unanimité**

## **06°):CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le développement des usages du numérique à l'école est l'une des priorités fixées par l'éducation nationale. Le déploiement des environnements numériques de travail (ENT) est l'un des leviers identifié pour développer les usages du numérique dans les classes.

Par souci de cohérence sur le territoire académique, afin d'optimiser la formation et l'accompagnement des enseignants et de permettre la mutualisation des ressources pédagogiques, l'Académie de Montpellier propose depuis 2014 un ENT 1er degré :« l'ENT-école ». Les Communes qui sont présentes dans le dispositif disposent à la fois d'une vitrine pour leurs écoles mais aussi d'un moyen de communication moderne, adapté et évolutif. Ce dispositif a été étendu à l'ensemble de la Région Occitanie pour l'année scolaire 2024-2025.

L'Académie met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que

des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École.

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours. La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la Région Académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Depuis plusieurs années, la Commune a adhéré à ce dispositif avec la signature d'une convention de partenariat avec l'Académie.

L'adhésion étant valable pour l'année scolaire, il faut chaque année en début d'année scolaire redemander son adhésion et signer la convention avec l'Académie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2024-2025 avec la Région Académique Occitanie.

***Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.***

**Vote => Unanimité**

### **07°) : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE AVEC LE CABINET HORTUS AVOCATS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 71.1130 du 31 décembre 1971 et des articles 28 et 219 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il souhaite conclure une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le Cabinet d'Avocat HORTUS Avocats, domicilié 3 rue des augustins à Montpellier (34000), afin de fixer les honoraires d'assistance, de conseil juridique, de rédaction d'acte, de représentation en justice et plaidoirie pour toute mission hors du domaine de l'urbanisme que la Commune souhaitera lui confier.

Le montant total annuel des honoraires versés au cabinet d'Avocats ne pourra excéder la somme de 40.000 € HT.

La durée de la convention est fixée à une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

La dépense a été inscrite à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » du Budget M57 de l'exercice 2024.

***Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.***

**Vote => Unanimité**

### **08°) : REALISATION D'UNE LIAISON MODE ACTIFS-ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Il est rappelé que la commune de Saint Nazaire d'Aude cherche à favoriser les alternatives à la voiture pour les déplacements vers le Hameau du Somail et les Communes périphériques dont Saint Marcel d'Aude.

Dans le cadre du plan global de déplacement, et du schéma directeur cyclable, menés par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, la Commune de Saint Nazaire d'Aude a étudié la

faisabilité technique d'une voie verte, pour relier d'une part le centre du village au collège Marcellin Albert et d'autre part le Canal du Midi. Elle a ainsi mandaté l'Agence Technique Départementale de l'Aude pour réaliser un programme de réalisation. Trois secteurs ont été définies :

Secteur1 : liaison centre village-collège Marcellin Albert par le chemin du vieux moulin d'Emparre

Secteur 2 : liaison collège-hameau du Somail

Secteur 3 : A l'intérieur du hameau du Somail

En septembre 2023, Le Grand Narbonne a approuvé son plan des mobilités actives qui a défini la liaison centre village-collège et la liaison collège hameau du Somail par le chemin de Mandosse prioritaires. Ainsi le Grand Narbonne devient maître d'ouvrage de la réalisation de ces liaisons. La commune restant maître d'ouvrage de la liaison collège-hameau du Somail le long de la RD 607.

Bien que la réalisation de la liaison centre village-collège Marcellin Albert par le chemin du vieux moulin d'Emparre soit désormais sous maîtrise d'ouvrage du Grand Narbonne, il revient à la commune d'acquiescer les parcelles de terrains nécessaires à cette réalisation.

### Foncier à acquiescer :

Nom	Prénom	N°parcelle	Surface de la parcelle	Surface parcelle à acquiescer	Prix d'achat	Prix proposé	Observations
SANCHEZ	Joel	AY 30	5687	143,26	5000€/Ha	71,63 €	
GERARD	Jean - Paul	AY 26	1875	431,90	5000€/Ha	215,95 €	proposition d'acquisition des parcelles à 2500€ avec le puit
		AY 23	1664	451,67	5000€/Ha	225,84 €	
ESCUDIE	Bernard	AY 22	4309	461,70	5000€/Ha	230,85 €	
OURET	Marcel	AY 20	3899	380,32	5000€/Ha	190,16	
HERNANDEZ	David	AY 36	6969	457,78	5000€/Ha	228,89	
		AY 37	3421	415,35	5000€/Ha	207,675	
DELBOVE	Delphine	AY 64	3321	652,89	5000€/Ha	326,445	
CARBONNEL	Marguerite	AY 63	248	45,54	5000€/Ha	124	
DELEUZEC	Claudine	AY 62	198	42,74	5000€/Ha	21,37	
ANDRES	Jacques	AY 42	10610	911,95	5000€/Ha	455,975	
BASSET	Carole	AY 43	7949	1123,05	5000€/Ha	561,525	proposition d'acquisition de la parcelle complète à 4950€
GFA DU SOMAIL		AY 44	4290	794,45	15000€/Ha	1191,675	
ESPAZE	Elisa	AZ 36	3354	44,58		22,29	

accord pour achat parcelle complète

Nous avons écrit à l'ensemble des propriétaires pour leur proposer un prix d'acquisition de 5.000 €/hectare.

Nous avons reçu l'accord de deux propriétaires disposés à céder à la commune la totalité de leurs parcelles.

**Aussi, il est proposé d'acquiescer les parcelles AY n° 26 et AY n°23 d'une superficie totale de 3.539 m<sup>2</sup> au prix de 2.500 € ; d'acquiescer la parcelle AY n° 43 d'une superficie totale de 7.949 m<sup>2</sup> au prix de 4.950 €.**

Pour les autres parcelles, un document de bornage devra être établi pour déterminer les limites parcellaires avant de soumettre leurs acquisitions au conseil municipal.

***Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.***

**Vote => Unanimité**

### **09°): MISSION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE PROJET ENERGIE RENEUVELABLE (ENR) ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, nous nous sommes rapprochés du SYADEN afin qu'il puisse nous accompagner dans la définition et la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le boulodrome, le long du stade et sur le parking des écoles.

En effet, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2.500 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

<b>Taille de la collectivité (*)</b>	<b>Coût global</b>
1-500 habitants	690 €
501-1000 habitants	890 €
1001-2000 habitants	1 500 €
2001-6000 habitants	2 500 €
6001-9000 habitants	2 750 €
Plus de 9000 habitants	2 750 €
EPCI (**), Syndicat, Autre établissement public	2 750 €

#### **Il est donc proposé :**

- D'adhérer à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet de réalisation d'ombrières sur le boulodrome, le long du stade et sur le parking des écoles.
- De désigner M. Gabriel LASO en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

**Vote => Unanimité**

SEANCE LEVEE A 20H

